

Bundesverwaltungsgericht
Tribunal administratif fédéral
Tribunale amministrativo federale
Tribunal administrativ federal



Cour III
C-7532/2006

{T 0/2}

Arrêt du 27 septembre 2007

Composition

Franziska Schneider, juge,
Margit Martin, greffière.

Parties

C._____, _____, PT-_____,
recourante,

contre

**Office de l'assurance-invalidité pour les assurés
résidant à l'étranger OAIE**, avenue Edmond-
Vaucher 18, case postale 3100, 1211 Genève 2,
autorité inférieure.

Objet

prestations de l'assurance-invalidité.

le Tribunal administratif fédéral prononce :

1.

Le recours est irrecevable.

2.

Il n'est pas perçu de frais de procédure.

3.

Le présent arrêt est adressé :

- à la recourante (Recommandé, AR)
- à l'autorité inférieure (n° de réf. _____)
- à l'Office fédéral des assurances sociales)

L'indication des voies de droit se trouve à la page suivante.

La juge :

La greffière :

Franziska Schneider

Margit Martin